Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D94_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D94 – 26 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES NAUTIQUES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D94_26-DE

235 – D94 – 26 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES NAUTIQUES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Résumé :
La ville du Relecq-Kerhuon souhaitant renouveler sur l'année scolaire 2026-2027 son soutien à l'organisation du nautisme scolaire dans les établissements du 1er degré de la commune, il convient de préciser les modalités d'organisation convenues avec le club nautique du SNRK et les établissements scolaires.

La ville du Relecq-Kerhuon, en raison de ses spécificités géographiques, est un territoire tourné vers la mer. La collectivité souhaite affirmer cette identité du territoire, en soutenant les actions autour du nautisme scolaire pour les établissements du 1er degré de la commune.

Pour cela, la ville a souhaité s'appuyer sur l'Association SNRK (Sport Nautik Relecq-Kerhuon), pour l'organisation de séances multi-support à destination des élèves des cycles 3 des établissements Achille Grandeau, Jules Ferry et Saint Jean de la Croix.
Pour cela, il a été convenu, avec le club et les établissements scolaires que 2 cycles, financés par la collectivité, soient proposés par établissement et par année scolaire afin de familiariser les élèves avec leur environnement.

Pour l'année 2026/2027, il est prévu de reconduite ces animations, sur des cycles d'une durée de 10 séances, sur un montant prévisionnel de 22 € par séances et par enfant.

L'établissement Achille Grandeau présente la particularité d'intégrer en son sein un dispositif ULIS. Ce dispositif, d'une douzaine d'élèves, nécessite une organisation pédagogique spécifique, adaptée aux besoins des élèves. Il propose également des enseignements dans le cadre de regroupement avec les autres élèves. En raison de ces particularités, il est convenu que les élèves du dispositif ULIS puissent intégrer les 2 classes de cycle 3 pour ces séances.
Pour ce projet d'inclusion, une journée d'adaptation, à destination des élèves du dispositif Ulis est nécessaire et sera donc également prise en charge par la collectivité.

L'ensemble des séances sera réglé par la collectivité, sur la Fonction 201 – Enseignement – services communs, sur présentation de factures précisant le nombre d'élèves ayant bénéficié des cycles de nautisme scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modalités de prise en charge.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Solidarités et Enfance : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère